

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité régionale de Comté de D'Autray
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

1

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le lundi 15 janvier 2018, à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Benoit Desrochers, conseiller, Christiane T. Ducharme, conseillère et Michel Henin, conseiller tous formants quorum sous la présidence de Louis Bérard, maire.

Sont absents (motivées) : Johanne Pagé, conseillère et Richard Lafleur, conseiller

Est aussi présente : Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Louis Bérard, constate le quorum à 20h00, souhaite la bienvenue à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

2018-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017
4. Trésorerie
 - 4.1 Adoption des comptes à payer
5. Période de questions
6. Engagements de crédits et décisions
 - 6.1 Conseil extraordinaire- lundi 22 janvier 19h
 - 6.2 Indexation du salaire des élus 2018 (1,6 %)
 - 6.3 Augmentation de la directrice générale et du directeur des travaux publics
 - 6.4 Nomination du Conseil consultatif d'urbanisme
 - 6.5 Renouvellement assurance collective
 - 6.6 Emploi d'été
 - 6.7 Demander aux organismes preuve d'assurance responsabilité civile annuelle
 - 6.8 Location machine barbe à papa et Popcorn
 - 6.9 Paiements assurance MMQ
 - 6.10 Paiement facture PG
 - 6.11 Résolution d'appui - Bénévoles des comités Bien-être
 - 6.12 Résolution d'appui – Bénévoles centre d'accueil
 - 6.13 Formation reçue en éthique et déontologie
 - 6.14 Ascenseurs Innovatec – Contrat entretien
 - 6.15 Résolution annulant la résolution 2014-06-177 concernant le projet de caserne en 2014
 - 6.16 Demande commandite – Pierre-de-Lestage
 - 6.17 Test d'air au centre communautaire
- Voirie – Aqueduc – Égout
 - 6.18 Résolution achat – signalisation VTT et motoneige
 - 6.19 Certificat de paiement numéro 2 - Norclair - Poste de surpression FEPTU
 - 6.20 Certificat de paiement numéro 3 Sintra - FEPTU

- 6.21 Paiement honoraires GBI (Beaudoin Hurens) - FEPTU
- 6.22 Paiement Englobe – contrôle qualitatif des matériaux - FEPTU

2

7. Règlements

7.1 Avis de motion règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Élisabeth

7.2 Présentation du projet de règlement 474-2018, intitulé Règlement relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Élisabeth, abrogeant les règlements 474-1-2013 et 474-2-2016

8. Informations diverses

8.1 Rapport de permis décembre 2017

8.2 Ministère de la Justice – modifications aux règles relatives au mariage et à l'union civile

8.3 Travail de rue – conférence sur le Fentanyl et ses conséquences

8.4 EBI environnement – Indexation Redevance gouvernemental

8.5 Sûreté du Québec – coût 2018

9. Rapports des membres du conseil

9.1 Rapports des conseillers

9.2 Rapport du maire

10. Affaires nouvelles

11. Période de questions

12. Correspondance

13. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-01-02

3.1 Séance ordinaire du 4 décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017.

Adoptée.

2018-01-03

3.1 Séance extraordinaire du 18 décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017.

Adoptée.

4. TRÉSORERIE

2018-01-04

4.1 Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Michel Henin et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des déboursés, incluant les chèques et les prélèvements, ainsi que les paiements prévus à cette assemblée du conseil, au montant de 1 073 383,34 \$ préparée par la directrice générale et couvrant la période du 5 décembre 2017 au 15 janvier 2018, soit adoptée.

Adoptée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents ne posent pas de question.

6. ENGAGEMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISIONS

ADMINISTRATION

2018-01-05

6.1 Conseil extraordinaire

Il est proposé par Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

De prévoir une séance de conseil extraordinaire le lundi 22 janvier à 19h00 dont l'ordre du jour prévu est :

1. Ouverture de la séance
2. Octroi de contrat : Services professionnels en architecture et en ingénierie avec surveillance des travaux - Reconstruction de la caserne incendie
3. Mandat GBI Experts conseil inc. : Mise à jour du balancement hydraulique
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Adoptée

2018-01-06

6.2 Indexation du salaire des élus 2018 (1.6%)

Il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le montant du salaire du maire ainsi que celui des membres du conseil soit augmenté de 1.6% selon l'IPC global tel que stipulé à l'article numéro 7, 2^{ième} alinéa du règlement 469-1-2011 : «L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.»

QUE les montants versés pour 2018 sont les suivants :

	<u>Salaire</u>	<u>Allocation</u>
<u>Maire</u>	14 196.96 \$	7 098.48 \$
<u>Conseiller</u>	4 732.32 \$	2 366.16 \$

Adoptée.

2018-01-07 6.3 Augmentation de la directrice générale et du directeur des travaux publics

Il est proposé par Michel Henin et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'augmenter la directrice générale ainsi que le directeur des travaux publics, au 1^{er} janvier 2018, au salaire convenu en assemblée de travail, soit une augmentation de 1.5% du salaire de 2017 ;

D'augmenter la cotisation de l'employeur au régime de retraite, le RRFS-FTQ de 0,5 % supplémentaire.

Adoptée.

2018-01-08 6.4 Nomination du Conseil consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

De nommer les personnes suivantes sur le comité du CCU : Messieurs Guy Lavallée et Claude Ducharme. Monsieur le conseiller Michel Henin et Madame la conseillère Johanne Pagé.

Adoptée.

2018-01-09 6.5 Renouvellement assurance collective

Le maire ayant déclaré la nature de ses intérêts se retire des discussions entourant ce point et mandate Monsieur Claude Houle à présider celui-ci.

CONSIDÉRANT le renouvellement annuel des assurances collectives pour les employés de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations ont permis de passer d'une augmentation possible de 21% proposée par UV Mutuelle à une augmentation réelle de 0.2 % en changeant pour Manuvie ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

De renouveler l'assurance collective avec Manuvie pour l'année 2018.

Adoptée.

2018-01-10 6.6 Emploi d'été

Il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De compléter une demande d'aide financière pour obtenir des subventions pour les salaires des animateurs et/ou animatrices du camp de jour.

Adoptée.

2018-01-11 6.7 Demander aux organismes une preuve d'assurance responsabilité civile annuelle

CONSIDÉRANT la nécessité que les organismes qui utilisent les salles de la municipalité doivent détenir une assurance responsabilité.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

De demander que les organismes utilisateurs des salles appartenant à la Municipalité fournissent annuellement une preuve qu'ils ont une assurance responsabilité civile.

Adoptée.

2018-01-12 6.8 Location machine barbe à papa et Popcorn

Il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'offrir la location de la machine à popcorn et celle de barbe à papa à 25\$ par journée aux citoyens de la Municipalité ;

De vendre aux citoyens et aux associations :

Sacs de popcorn :	2\$ l'unité
Sucre pour barbe à papa :	0.25 \$ par mesure (sacs de 10 mesures)
Cône à barbe à papa :	0.10 \$ par cône

Adoptée.

2018-01-13 6.9 Paiements assurance MMQ

Il est proposé par Michel Henin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des assurances 2018 de la municipalité au Groupe Ultima au montant de 32 346 \$.

Adoptée.

2018-01-14 6.10 Paiement facture PG Solutions inc.

Il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture 2018 du logiciel municipal PG Solutions inc. au montant de 7 318,17 \$.

Adoptée.

2018-01-15 6.11 Résolution d'appui - Bénévoles du comité Bien-être

CONSIDÉRANT l'absence d'une charte, le comité de Bien-Être demande à la Municipalité de Sainte-Élisabeth la possibilité d'être parrainé pour l'obtention d'une aide financière provenant du programme soutien à l'action bénévole du gouvernement du Québec.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité pour la continuité d'un tel comité qui aide les moins nantis de la paroisse ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Sainte-Élisabeth accepte de parrainer le comité de Bien-Être pour l'obtention d'une aide financière auprès des instances gouvernementales pour l'année 2018.

Adoptée.

2018-01-16 **6.12 Résolution d'appui – Bénévoles du centre d'accueil**

CONSIDÉRANT l'absence d'une charte, le comité des bénévoles du CHSLD Sainte-Élisabeth demande à la Municipalité la possibilité d'être parrainé pour l'obtention d'une aide financière provenant du programme soutien à l'action bénévole du gouvernement du Québec.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité pour la continuité d'un tel comité qui contribue à la qualité de vie de nos aînés ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Sainte-Élisabeth accepte de parrainer le comité des bénévoles du CHSLD pour l'obtention d'une aide financière auprès des instances gouvernementales pour l'année 2018.

Adoptée.

2018-01-17 **6.13 Formation reçue en éthique et déontologie**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil suivants ont reçu la formation en éthique et déontologie obligatoire à tous membres d'un conseil municipal, le samedi 2 décembre 2017, à savoir :

M. Louis Bérard, maire, Benoit Desrochers, conseiller, Christiane T. Ducharme, conseillère, Michel Henin, conseiller et Richard Lafleur, conseiller.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

De recevoir la déclaration de participation de chacun des élus mentionnés.

Adoptée.

2018-01-18 **6.14 Ascenseurs Innovatec – Contrat entretien**

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 9 janvier 2018, de Ascenseurs Innovatec pour l'entretien de l'ascenseur au bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre prévoit une révision dans 24 mois du prix et ensuite annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif est de 130 \$ par trimestre pour l'année 2018 et l'année 2019 :

7

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter l'offre de service et de mandater la directrice générale, Marie-Claude Couture, à signer le contrat au nom de la Municipalité.

Adoptée.

2018-01-19 **6.15 Résolution annulant la résolution 2014-06-177 concernant le projet de caserne en 2014**

CONSIDÉRANT QU'un contrat avait été octroyé à la firme Les consultants El-Tabbah, Swaminadhan au montant de 52 083,69 \$ pour le projet d'architecture de la caserne, conditionnel à l'obtention de la subvention PIQM volet 5 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a jamais reçu la subvention ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution date de 3 ans et demi ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'annuler la résolution 2014-06-177 et de ne pas octroyer le contrat étant donné que la Municipalité ne recevra pas de subvention PIQM volet 5 pour ce projet.

Adoptée.

2018-01-20 **6.16 Demande commandite – Pierre-de-Lestage**

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'École secondaire Pierre-de-Lestage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vient d'une élève de la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Henin et résolu à l'unanimité des conseillers :

De remettre un montant de 125\$ à titre de commandite à l'école Pierre-de-Lestage.

Adoptée.

2018-01-21 **6.17 Demande de test air – Centre communautaire**

CONSIDÉRANT la demande d'une citoyenne de faire un test d'air au centre communautaire pour des difficultés respiratoires qu'elle a quand elle y va ;

CONSIDÉRANT QUE les conduites d'aération ont été nettoyées juste avant les fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification, il n'est pas possible de réaliser un test d'air général englobant toutes les causes possibles ;

CONSIDÉRANT QUE les tests sont spécifiques à une situation précise que nous ne sommes pas en mesure d'identifier actuellement et qu'un test coûte plus de 1 000 \$, soit celui sur les moisissures ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas trace visible de moisissures ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire auparavant faire évaluer le bâtiment par des architectes, ce qui permettra aussi d'avoir une inspection visuelle des lieux permettant de cibler une situation ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

De ne pas faire effectuer de test actuellement, de demander des soumissions d'évaluation à des firmes d'architectes afin de connaître l'état du bâtiment et les problèmes actuels à corriger.

Adoptée.

Voirie – Aqueduc – Égout

2018-01-22 **6.18 Résolution achat – signalisation VTT et motoneige**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obligatoirement respecter les lois en matière de signalisation des passages de véhicules hors routes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en achetant la signalisation auprès de la Fédération québécoise des Clubs Quads la Municipalité bénéficie d'un rabais de 50% des coûts au moyen d'une subvention ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

De faire l'achat des pancartes de signalisation dont la municipalité a besoin pour indiquer les passages des véhicules hors route auprès de la Fédération québécoise des Clubs Quads, au montant maximum budgétaire de 350\$, incluant la subvention.

Adoptée.

2018-01-23 **6.19 Certificat de paiement numéro 2 - Norclair - Poste de suppression FEPTU**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux d'aqueduc dans le cadre du projet FEPTU ;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI services d'ingénierie inc., chargée de la surveillance des travaux, a vérifié la facturation et émis le certificat de paiement numéro 2 en conséquence de la vérification de l'avancement des travaux ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

De faire le deuxième paiement au montant de 79 431,72 \$ à l'entreprise Norclair inc.

Adoptée.

2018-01-24 6.20 Certificat de paiement numéro 3 Sintra – FEPTU

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux d'aqueduc dans le cadre du projet FEPTU ;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI services d'ingénierie inc., chargée de la surveillance des travaux, a vérifié la facturation et émis le certificat de paiement numéro 3 en conséquence de la vérification de l'avancement des travaux ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De faire le troisième paiement au montant de 836 935,06 \$ à la firme Sintra inc.

Adoptée.

2018-01-25 6.21 Paiement honoraires GBI (Beaudoin Hurens) – FEPTU

CONSIDÉRANT l'avancement du projet FEPTU et de l'implication de la firme d'ingénierie responsable des plans et devis et de la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-consultants a vérifié la facturation en lien avec l'avancement du projet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

De faire un paiement de 13 491,76 \$ à la firme GGI services d'ingénierie inc. (anciennement Beaudoin Hurens inc.).

Adoptée.

2018-01-26 6.22 Paiement Englobe – contrôle qualitatif des matériaux – FEPTU

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux concernant le contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le projet ;

Il est proposé par Michel Henin et résolu à l'unanimité des conseillers :

De faire le paiement de 8 423,07 \$ à la firme Englobe pour les contrôles des matériaux réalisés à ce jour dans le cadre du projet FEPTU.

Adoptée.

7. Règlements

2018-01-27 7.1 Avis de motion règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Élisabeth

Avis de motion est donné par Michel Henin à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, l'adoption d'un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

2018-01-28 **7.2 Présentation du projet de règlement 474-2018, intitulé Règlement relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Élisabeth, abrogeant les règlements 474-1-2013 et 474-2-2016**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

Pour ces causes et raisons, il est proposé par Michel Henin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 474-2018 et abrogeant les règlements 474-1-2013 et 474-2-2016 et statue par ledit règlement ce qui suit:

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie de la municipalité de Sainte-Élisabeth est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité de Sainte-Élisabeth énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité de Sainte-Élisabeth;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectif de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité de Sainte-Élisabeth ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite à la direction générale de la municipalité de Sainte-Élisabeth contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

4. Utilisation des ressources de la municipalité de Sainte-Élisabeth

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité de Sainte-Élisabeth ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité de Sainte-Élisabeth et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligations de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité de Sainte-Élisabeth après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité de Sainte-Élisabeth, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre du conseil, d'un comité, d'une commission ou d'un organisme de la municipalité de Sainte-Élisabeth;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité de Sainte-Élisabeth ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité de Sainte-Élisabeth ou d'un tel organisme ».

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur tel que prescrit à la Loi.

Adoptée.

8. INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Rapport de permis décembre 2017

Le total des permis pour le mois de décembre est d'une valeur de 7 950 \$, dont copie est remise aux membres du conseil.

Le sommaire total des permis est remis aux membres du conseil. La valeur totale est de 2 349 840,00 \$.

8.2 Ministère de la Justice – modifications aux règles relatives au mariage et à l'union civile

Certaines modifications prennent effet le 1er janvier 2018.

8.3 Travail de rue – conférence sur le Fentanyl et ses conséquences

Mercredi 7 février 2018 à 9h30 – 155 rue Saint-Gabriel, Saint-Gabriel-de-Brandon. Avant-midi conférence.

8.4 EBI environnement – Indexation Redevance gouvernemental

Le 1er janvier 2018 – indexation des redevances gouvernementales sur l'enfouissement, de 22,24 \$ à 22,57 \$ la tonne métrique.

8.5 Sûreté du Québec – coût 2018

La Municipalité a reçu le montant prévu de la facture 2018 pour les services de la SQ, soit 188 325 \$ comparativement à 165 582 \$. Toutefois, le MAMOT remettra un montant de 12 327 \$ pour diminuer le coût d'augmentation particulièrement important.

9. Rapports des membres du conseil

9.1 Rapports des conseillers

Les membres du conseil ont soumis leur rapport d'activités :

Claude Houle :

- Atelier de travail
- Recherche équipements déneigement trottoirs
- Brunch de la nouvelle année

Benoit Desrochers :

- Va soumettre une adresse courriel pour le rejoindre concernant la voirie

Christiane T. Ducharme :

- Atelier de travail
- Soumettre message pour le bulletin municipal
- Brunch de la nouvelle année

Michel Henin

- Rencontres avec des citoyens qui désirent s'impliquer comme bénévole
- Atelier de travail
- Brunch de la nouvelle année

9.2 Rapport du maire

- 15 M. Louis Bérard :
- MRC de D'Autray : visite des casernes avec le Service incendie, Rencontre avec la sûreté du Québec
 - Brunch de la nouvelle année
 - Rencontre à la municipalité pour le projet aqueduc

10. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle

11. Période de questions

- Pourquoi l'inspection de la bâtisse au lieu de ne faire qu'un test d'air ? La raison est qu'un test d'air ne suffit pas et nous voulons avoir une idée de l'état des lieux globalement avant d'investir dans le bâtiment.
- Une demande a été déposée à Santé publique Lanaudière afin d'ouvrir un dossier à l'effet que la municipalité a un problème de bâtiment.
- Fossé à creuser derrière Casaubon, inonde les terrains (1000 pieds). À vérifier.
- Comité des nouveaux arrivants. Rien de fait encore mais ce sera dans les prochains mois, les élus doivent prendre le temps de connaître leurs dossiers.
- Pourquoi les assurances pour les organismes ? Est-ce que si on prête une salle les organismes doivent-ils en avoir une ?

12. Correspondance

La correspondance est sur la table pour consultation des membres du conseil.

2018-01-29

13. Levée de la séance

Il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit levée à 21h02.

Louis Bérard
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Louis Bérard
Maire